

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2255

présenté par
M. Serva

ARTICLE 26 BIS

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« *Art. 2537.* – Par dérogation à l'article 17-2, les articles 21-7 et 21-11 sont applicables à l'enfant né dans la collectivité territoriale de Guyane de parents étrangers avant l'entrée en vigueur de la loi n° du pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, si l'un des parents justifie avoir résidé en France de manière régulière pendant la période de cinq ans mentionnée aux articles 21-7 et 21-11 du présent code. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.